

Aéroports de Paris

Décision DGF/2004/YAP/046/0040 du 2 novembre 2004 du directeur général délégué finances et administration d'Aéroports de Paris, portant délégation de signatureNOR : *EQUA0510106S*

Le directeur général délégué finances et administration,
Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;
Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs aux directeurs généraux délégués, aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;
Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs généraux délégués, aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,
Décide :

Article 1^{er}
Garanties, cautions, avals

La signature des actes portant garantie, caution et aval dans les domaines autres que les activités sociales et dans la limite fixée par le conseil d'administration, est déléguée à M. Dupeyron (Frédéric), directeur financier.

Article 2
Sûretés

La signature des actes portant constitution de sûretés, soit sous forme de nantissement de titres ou autres, soit sous forme de remise en pleine propriété dans le cadre de conventions-cadre régissant les instruments financiers, en garantie des engagements pris par ADP est déléguée à M. Dupeyron (Frédéric), directeur financier.

Article 3
Actions en justice

La signature :

- des actes déposés, tant en demande qu'en défense, devant le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et les autorités ou juridictions communautaires chargées de la concurrence (hormis lorsque la responsabilité pénale d'ADP est en cause et lorsque l'Etat est partie au litige) ;
- des actes ayant pour objet de mettre fin aux procédures devant les juridictions précitées, à l'exception des transactions ;
- des actes relatifs à l'exécution des décisions rendues par les juridictions précitées, est déléguée à M. Birolichie (Marc), directeur juridique et des assurances, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Birolichie (Marc), à M. Tagliamonte (Michel), cadre IIIB chargé de la section contentieux.

Article 4
Actions en matière fiscale

La signature des actes portant réclamations et actions diverses en matière fiscale (demandes de dégrèvement, réduction, décharge, remise de tous impôts, contributions, taxes et redevances de quelque nature que ce soit, à l'exception des transactions) est déléguée à M. Dupeyron (Frédéric), directeur financier.

Article 5

La décision n° DF/2003/213/0004 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature est abrogée.

*Le directeur général
délégué
finances et administration,
L. Galzy*